

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00012
Propriétaire(s) : Donna Kyd
Emplacement : 181, chemin Richmond
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 4 et partie du lot 5, plan enr. 369
Zonage : TM H(15)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite utiliser le porche et la terrasse existants qui se trouvent des côtés sud et ouest du bâtiment en vue d'une utilisation commerciale en conjugaison avec le commerce de détail implanté à cet endroit. L'aire du porche est de 11,96 m sur 6,5 m et l'aire de la terrasse est de 13,84 m sur 3,0 m. La terrasse commerciale aurait environ 30 places assises et serait desservie depuis un kiosque/camion-bouffe de rue habituellement exploité durant la période d'avril à décembre.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre qu'une terrasse commerciale soit située à 12,42 mètres d'une zone résidentielle (terrains adjacents au nord de la propriété), alors que le règlement stipule qu'une terrasse commerciale est interdite dans une cour donnant sur une zone résidentielle ou contiguë à une zone résidentielle ou à une cour ou une allée, qui donne sur une zone résidentielle ou qui est contiguë à une zone résidentielle, sauf si elle est située à au moins 30 mètres de la zone résidentielle.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.